

GRILLE DES SPECIFICATIONS 3/3

Cette grille fait partie intégrante du règlement no 93-05-1245, authentifiée ce 3e jour du mois de mai 1993.

Groupe et Classe d'usage	No. zone Dominances	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	NOTES :																																
		C	C	R	C	R	R	R	P	R	P	R	C	C	R	R	R	R	P	C	R	C	R	C	R	R	P	L	R	R	P	R	R																																	
RÉSIDENCE																																																																	(1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.	
résidence unifamiliale isolée																																																																		
résidence unifamiliale jumelée																																																																		
résidence unifamiliale quadruplée																																																																		
résidence unifamiliale en rangée (max. 8 logements)																																																																		(2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'article 2.2 du règlement de zonage no 93-05-1245, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages administratifs et de services, tel que prescrit dans la grille.
résidence bifamiliale isolée																																																																		
résidence bifamiliale jumelée																																																																		
résidence bifamiliale en rangée (6 à 16 logements)																																																																		
résidence trifamiliale isolée																																																																		(3) Au rez-de-chaussée et au sous-sol seulement des bâtiments résidentiels à usages multiples.
résidence trifamiliale jumelée/en rangée (max. 24 log.)																																																																		
résidence multifamiliale																																																																		
résidence collective (maximum 9 chambres)																																																																		
résidence collective (10 à 20 chambres)																																																																		(4) Les usages suivants sont permis dans la zone 314-R : 565, 5560, 5970, 5991, 5994 et 6499.
résidence collective (plus de 20 chambres)																																																																		
résidence communautaire																																																																		
résidence dans bâtiment à usages multiples																																																																		
INDUSTRIEL																																																																		(5) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 569, 589, 629, 5822 et 5823.
industrie manufacturière légère																																																																		
industrie manufacturière artisanale																																																																		
PARA-INDUSTRIEL																																																																		
construction et travaux publics																																																																		(6) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 5539, 569, 589, 629, 5821, 5822 et 5823.
commerce de gros et entreposage																																																																		
service de réparation de l'automobile																																																																		
TRANSPORT																																																																		
transport																																																																		(7) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 569 et 629.
stationnement																																																																		
COMMERCE																																																																		
vente au détail: produits divers																																																																		
vente au détail: produits de l'alimentation																																																																		(8) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 5539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629.
vente au détail: automobile et embarcation																																																																		
poste d'essence																																																																		
restauration																																																																		
hôtellerie																																																																		(9) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629.
SERVICES																																																																		
services professionnels et d'affaires																																																																		
services personnels																																																																		
services gouvernementaux																																																																		(10) Code 61 : finances, assurances et services immobiliers au sous-sol seulement.
services publics (infrastructure)																																																																		
COMMUNAUTAIRE																																																																		
services comm. de nature régionale																																																																		
services comm. de nature locale																																																																		(11) Code 587 : restaurants et lieux où l'on sert des repas et où l'on présente des spectacles à caractère non érotique.
LOISIR																																																																		
loisir intérieur																																																																		
loisir extérieur léger																																																																		
loisir extérieur de grande envergure																																																																		(12) Code 5821: établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques). Cet usage est toutefois assujéti à deux normes d'implantation : superficie maximale de plancher qui lui est destinée ne peut excéder 5% de la superficie locative brute du bâtiment ou 175 mètres carrés, la norme la plus restrictive s'appliquant et l'usage doit être exercé seulement à l'intérieur du bâtiment.
loisir commercial (1)																																																																		
AUTRES USAGES PERMIS (2)																																	(11)	(13)		6375								692	637	(4)		624												5525		481		5525		
																																	(12)											(14)				(10)												597			597	(15)		
USAGES NON PERMIS																																	(5)	(6)		(7)	629					691	629	(9)	691	629		629	629		(6)		(8)		(9)			691	691	629				629		
NORMES D'IMPLANTATION																																																																		(13) L'usage "entreposage extérieur de produits connexes au jardinage" est autorisé comme usage complémentaire à un usage principal du groupe commerce sur une seule aire du 1er mai au 31 octobre de chaque année. L'aire d'entreposage peut être localisée en cour avant, mais ne peut, dans tous les cas, excéder 15% de la superficie du bâtiment principal. Une telle aire d'entreposage doit être contiguë au bâtiment principal et ceinturée d'un muret surmonté d'une clôture ornementale n'exécédant pas une hauteur cumulative de trois mètres. Un abri recouvert de polyéthylène peut être érigé dans une telle aire.
hauteur maximum: en étages/en mètres																																	3/12	3/12	3/12	3/12	3/12	4/16	4/16	4/20	3/12	4/20	3/12	3/12	4/16	4/16	4/16	3/12	3/12	4/20	3/12	4/16	2/8	3/12	3/12	2/8	2/8	4/20	2/8	3/12	4/16	6/24	6/24	3/12		
hauteur minimum: en étages																																	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	1	2	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	
marge de recul avant																																	8	3	3	3	3	6	6	8	6	8	3	3	3	3	6	3	3	3	3	8	6	3	6	6	6	8	6	3	6	8	8	3	3	
coefficient d'occupation du sol maximum																																	1.2	1.2	1.0	1.2	1.0	1.0	1.0	1.2	1.0	1.2	1.0	1.2	1.2	1.2	1.0	1.0	1.0	1.2	1.2	1.2	1.2	1.2	1.0	1.0	0.9	0.5	1.2		1.2	1.0	1.0	1.0	1.2	
coefficient d'occupation du sol minimum																																																																		
superficie de usage commercial de vente au détail																																						400						400		400		400	400												400			400		
plancher max. usage administratif et de services																																	4400	4400		550	400					400	550	550	400		400	400		1100		1100		550			500		400					400		
type d'entreposage extérieur (chapitre 12)																																																																		
nombre de logements max. par bâtiment																																			6	6	6					6	23	3	12		6	6	6					6	6	2	1		6					6		
NORMES SPÉCIALES (chapitre 18)																																																																		
sur les abords de la rivière Saint-Charles																																																																		
sur les projets d'ensemble résidentiels																																																																		
sur les habitations en rangée hors projet d'ensemble																																																																		
sur les édifices à usages mixtes																																																																		
sur les centres commerciaux																																																																		
sur les terrasses																																																																		
sur les restaurants-minute et autres																																																																		
sur les postes d'essence																																																																		
sur les abords d'une autoroute																																																																		
sur les abords d'une voie ferrée																																																																		